



**Interventions de Patrick COTREL, Claude ROUSSELOT, Florence FEVRIER et Régine BLOND
Au nom du groupe d'opposition**

Ce Conseil Municipal était convoqué principalement pour relancer la procédure de concession d'aménagement de la ZAC de la Minais. Mais il a donné lieu à des altercations vives et longues entre plusieurs membres de la majorité à propos de l'AML. Nous sommes des spectateurs impuissants devant cette ambiance de fin de règne qui semble désespérer de nombreuses personnes.

Bonne lecture !

Patrick COTREL, porte parole du groupe

Vous pouvez retrouver ce compte-rendu et les précédents sur mon BLOG :

<http://www.patrickcotrel.com/>

Déclarations préalables :

En introduction, M. Brasselet rend hommage à l'Abbé Pierre. Il évoque et présente ensuite les points principaux qui sont à l'ordre du jour du Conseil.

Patrick COTREL : le mensuel « **Alternatives économiques** » vient de lancer une pétition intitulée « **Pourquoi nous consentons à l'impôt** ». Je cite quelques extraits de cette pétition qui a déjà recueilli 25 000 signatures :
« *Nous, soussignés, assujettis à l'impôt sur le revenu, et pour certains d'entre nous, à l'impôt de solidarité sur la fortune, considérons ces prélèvements comme légitimes et sommes fiers d'apporter ainsi notre contribution aux dépenses publiques nécessaires au progrès, à la cohésion sociale et à la sécurité de la nation. Nous considérons également qu'un impôt progressif sur les successions est le corollaire indispensable des libertés économiques offertes par l'économie de marché.* »

Et encore : « (...) *voir des candidats à la magistrature suprême proposer des mesures démagogiques en matière fiscale et justifier la sécession sociale des plus riches nous consterne.* »

Et en conclusion : « *Ces dépenses ne sont pas seulement un coût, elles sont aussi un investissement, gage à la fois de justice et de dynamisme. C'est pourquoi nous consentons à l'impôt et récusons des baisses de la fiscalité dont la contrepartie serait l'insuffisance des moyens donnés à la protection sociale des plus pauvres, à l'éducation, à la recherche, à la santé, au logement ou encore à l'environnement.* »

Les choses sont donc claires : notre société décide qu'un certain nombre de domaines et de services doivent profiter à tous, sans distinction du niveau de revenus. Et pour financer cela, chacun doit apporter sa contribution par l'impôt qui varie suivant sa richesse. C'est le cas, par exemple, pour l'accès aux soins et à la santé : notre société a décidé que chaque citoyen devait y avoir accès et a créé la CMU. C'est le cas pour

l'éducation : chaque jeune doit pouvoir accéder à l'école et poursuivre ses études autant qu'il en a les capacités et le goût.

Il est donc évident que vouloir baisser les impôts, comme le prônent le candidat de l'UMP et du Front National à l'élection présidentielle, c'est réduire les services publics et régresser vers le chacun pour soi cher au libéralisme économique. Et ce sont les plus riches qui y gagnent immédiatement.

Profitons-en pour rappeler ce qu'est un service public (au sens du service au public, et non du statu de l'organisme qui délivre ce service). C'est un service :

- ✚ Accessible à tous,
- ✚ Qui présente des garanties de qualité et d'adaptation aux besoins de chacun,
- ✚ Qui présente un caractère de permanence dans le temps et de transparence.

Si on transpose à notre commune, puisque nous allons voter les subventions aux associations, on peut dire que la subvention allouée à l'AML pour intervenir dans les écoles pourrait relever d'une mission de service public. Encore faudrait-il, pour cela, qu'il y ait transparence sur cette intervention et ses résultats. Par contre, la subvention très importante allouée pour le fonctionnement de l'AML ne répond pas du tout à cette définition, puisque l'école de musique est loin d'être accessible à toutes les familles. Il faudra bien revenir un jour sur cette question.

Un dernier point sans rapport avec ce qui précède. Lors de la commission extra municipale sur l'école, vous n'avez pas traité de la question d'une éventuelle fermeture de classe. Mais dès le lendemain dans le journal, une fermeture était annoncée. Pourquoi n'avez-vous pas fait cette annonce lors de la commission extra municipale ? Avez-vous des prévisions assez sûres pour accepter cette fermeture et pouvez-vous nous en faire part ? Il est en effet toujours plus facile d'obtenir une fermeture que l'inverse.

Merci de votre attention.

Réponses de Me Lemaitre et M. Brasselet : nous n'avons aucune information du rectorat et nous avons lu la presse, comme vous. Je pense qu'il ne s'agit que

d'une hypothèse. D'ailleurs, les inscriptions vont démarrer et on y verra plus clair.

Claude ROUSSELOT : Il n'est pas normal d'avoir une telle information par le journal. Vous devriez avoir des informations du rectorat : vous devez réagir.

Point 2.1 Intervention de l'AML dans les écoles primaires

Claude ROUSSELOT : Une nouvelle fois nous interviendrons sur le mode de calcul des interventions de l'AML dans les écoles publiques et privées. Le montant devrait être calculé en fonction du nombre d'heures réellement réalisées d'intervention dans les différentes écoles.

Le calcul de la participation financière de la ville en fonction du nombre d'habitants correspond en fait à une subvention déguisée. Nous ne pensons pas que cela soit très logique.

Nous profitons de cette délibération pour vous poser quelques questions puisque nous n'avons pas de compte rendu sur l'utilisation des subventions importantes données à l'AML. Combien d'élèves ont bénéficié des interventions de l'AML en 2006 ? Cela

correspond à combien d'heures d'intervention ? Tous les projets pédagogiques présentés ont-ils été retenus ?

Quelle est la répartition entre Public et Privé ?

Réponse de Me Lemaitre : ce mode de calcul de la subvention remonte à l'époque de l'intervention de l'ADDM. Maintenant, nous procédons de la façon suivante : on divise la subvention par le coût horaire pour avoir le nombre d'heures d'intervention disponibles. Nous examinons ensuite les projets pédagogiques présentés par les enseignants pour répartir ces heures. Cette année, tous les projets pédagogiques ont été retenus.

Point 3.1 Subventions aux associations

Le débat sur cette délibération a commencé par une vive et longue altercation entre MM Donnard et Brasselet à propos de la subvention à l'AML : M. Donnard (parlant également au nom de MM Doitteau et Courquin) constate que les charges salariales passent de 282 000€ en 2006 à 334 000€ en 2007, alors que les effectifs diminuent depuis plusieurs années. De plus, il y a un directeur de fait (un 'coordonateur'), mais qui n'a pas les diplômes requis, contrairement à la convention avec la mairie. Mais nous payons toujours le salaire du directeur. M. Brasselet réplique qu'il ne faut pas faire d'ingérence dans le fonctionnement d'une association et il reproche aux 3 Conseillers municipaux d'avoir alerté la Préfecture. Vive altercation, également entre MM Courquin et le Morzadec.

Au terme de ces débats houleux MM Courquin et Donnard ont quitté la séance.

Position de l'opposition défendue par Patrick COTREL, Claude ROUSSELOT et Florence

FEVRIER : un certain nombre de faits nous alertent : les effectifs de salariés sont en baisse, mais la masse salariale augmente ; la convention n'est pas respectée en ce qui concerne le poste de directeur, etc. Nous renouvelons notre demande de remise en route du Conseil de surveillance qui devait permettre à notre Conseil municipal d'y voir plus clair. Car il s'agit là d'une subvention très importante pour un service qui ne répond pas à la définition d'une mission de service public, puisque ce service n'est pas accessible à toutes les familles lucéennes en raison de son prix.

Point 3.3 Demandes de subventions auprès de la CAF

Florence FEVRIER : à la crèche, il y est prévu des travaux d'amélioration du confort d'été du bâtiment pour un montant de + de 50 000 euros HT.

Ce bâtiment a déjà fait l'objet d'aménagements depuis sa construction. Il semblerait donc, qu'au départ, ce bâtiment n'ait pas été conçu avec une isolation suffisante.

Les travaux annoncés ici portent sur le refroidissement des locaux : s'agit-il d'une climatisation ? avec le risque non négligeable de problèmes de santé dus aux différences de température entre l'intérieur du bâtiment et l'extérieur... Où s'agit-il, mais ce n'est pas annoncé, de travaux d'isolation afin de protéger le bâtiment et ses occupants de la chaleur l'été, et du froid l'hiver.

Cela permettrait de diminuer le coût énergétique du bâtiment tout en améliorant le confort des jeunes usagers. C'est d'ailleurs inscrit dans le programme d'actions de l'Agenda 21 validé lors de la réunion du comité de pilotage du 20 décembre, que vous présidiez Mr Brasselet. Je cite : « action N° 30 – prioritaire : réaliser des économies au niveau des bâtiments municipaux » ; « action N° 5 – prioritaire : intégrer des exigences environnementales dans la construction et la réhabilitation de bâtiments communaux ».

Réponse du Directeur des Services techniques : vous avez raison dans vos constats. Des études sont en cours pour savoir comment améliorer l'isolation sans avoir recours à de la climatisation. Ces 50 000€ ne sont qu'une provision.

Point 3.6 Bâtiments communaux : demandes de subventions

Florence FEVRIER : Ces deux projets, nouvelle salle de sports et extension du village associatif du Patisseau, sont donc susceptibles de recevoir une subvention de l'état. Très bien, mais ces projets, qui les connaît ? Qui, parmi les conseillers municipaux présents, en a vu ne serait-ce que l'ébauche ? Ils n'ont jamais été présentés en commission Urbanisme-Travaux... Des exigences environnementales seront-elles imposées (action N° 5 - prioritaire à nouveau d'actualité) ? Alors, vous allez sans doute me dire que cela est

prématuré et que le moment est, par contre, tout à fait opportun pour demander les subventions. Quand aurons-nous la moindre information ? Je pense en particulier au village du Patisseau qui actuellement n'est pas très confortable.

Réponse de M. Brasselet : 'moi non plus, je ne connais pas le projet. Et l'avant projet vous a été présenté. Mais je sais que la commission de sécurité n'autorise l'utilisation de la salle Renée Losq que pour 3 ans, et il faudra bien trouver un relai. Quant au Patisseau, c'est mieux que rien.

Point 4.1 Convention type d'utilisation régulière des salles municipales

Régine BLOND : Monsieur Le Maire, cette délibération n'a pas été évoquée lors de la commission mixte Finances, culture, sports réunie le 30 janvier 2007, ni la délibération suivante concernant les salles de sports. Nous n'avons pas eu connaissance de concertation menée avec les associations lucéennes sur les nouveaux aspects de cette convention. Nous aurions également souhaité un bilan sur l'usage des salles en positif et en négatif. Vous avez « oublié » d'en parler lors de la commission. De ce fait, nous nous abstenons sur ces deux points à l'ordre du jour.

Florence FEVRIER : Au moment de renouveler la convention d'utilisation régulière des salles municipales, je voudrais faire une proposition. Lors de la réunion du groupe de travail de l'Agenda 21 « gestion des ressources » du 15 novembre dernier, nous avons défini des orientations dont découlent les actions retenues. L'une d'elles porte sur la nécessaire sensibilisation des usagers des salles, et donc des membres des associations.

Je cite ce que nous avons dit et qui figure dans le compte-rendu :

- « inciter les **usagers des bâtiments municipaux à économiser l'énergie, l'eau et à trier les déchets** :
 - ✚ afficher sur les lieux les **consignes** de tri et les **conseils** d'économie
 - ✚ informer les usagers lors de la signature des **contrats de location** des salles municipales
 - ✚ inclure ces critères dans les clauses du contrat et soumettre à **caution** les manquements. »

Cela semblait poser problème en particulier dans la salle Ligéria.

Pourquoi ne pas inclure, comme cela était proposé, ces critères dans l'article 2 de la présente convention ? (article qui se réfère au règlement général des salles)

Suite aux remarques de Régine Blond, M. Brasselet remet en cause la préparation des délibérations et, en colère, il retire la présente délibération et la suivante.

Point 4.4 ZAC de la Minais : lancement de la procédure de consultation du concessionnaire d'aménagement

Patrick COTREL : Le 17 janvier dernier, c'est-à-dire il y a moins d'un mois, vous comptiez faire voter deux délibérations (2.3 et 2.4) approuvant des avenants à la concession à la SELA de l'aménagement de la ZAC de la Minais. Ces projets d'avenants imposaient le respect d'une démarche HQE pour tous les bâtiments privés (délib. 2.3) et pour tous les édifices publics (délib. 2.4).

Et aujourd'hui, vous nous annoncez que la concession à la SELA doit être remise en cause... au vu d'une loi qui date du 20 juillet 2005, avec décret d'application au 30 juillet 2006 ! Cela fait donc 6 mois ! N'aurait-il pas été possible de s'en apercevoir il y a un mois, ou avant ?

Quoi qu'il en soit, il nous paraît essentiel que le sens des deux délibérations du mois dernier ne soit pas perdu à l'occasion de cette nouvelle procédure de concession, au moins pour la Minais.

C'est la raison pour laquelle je vous ai fait parvenir une proposition d'amendement à cette délibération. Pour alléger cette proposition, je vous fais une proposition unique d'amendement :

- dans le récapitulatif final, après « - DECIDE, à cette fin, de lancer la procédure de consultation qui permettra de désigner le concessionnaire d'aménagement. », ajouter : « **Cette procédure intégrera le respect de la démarche HQE pour les bâtiments privés et publics construits sur cette zone.** ».

Nous souhaitons que cet amendement soit soumis au vote du présent Conseil et je vous en remercie d'avance.

M. Brasselet répond qu'il est d'accord avec la notion d'éco-quartier, ce qui implique le respect des normes HQE. Mais c'est Nantes Métropole qui va voter cela le 9 mars et les juristes ont demandé de ne rien toucher à la rédaction. Il refuse donc la moindre modification.

Point 4.5 Commission d'aménagement

Pour émettre un avis sur les candidatures à la concession de la ZAC, une commission est constituée. Elle est composée de :

Titulaires	Suppléants
René CONAN	Jacques DENIS
Jean Louis VASSEROT	Claire COURILLEAU
Alain MARTIN	Yves LE TOURDU
Claude ROUSSELOT	Patrick COTREL

Point 4.6 programme d'équipements publics à l'Est de la commune

Claude ROUSSELOT : Il est regrettable que cette délibération soit aussi tardive et nous soit proposée après l'avis donné par le conseil municipal au PLU. Au précédent Conseil municipal de Janvier, j'étais intervenu pour dénoncer que la ville ouvrait à l'urbanisation un nouveau secteur, Les Islettes, sans cohérence avec la ZAC de La Minais. J'ajoutais que depuis l'avis défavorable du Commissaire enquêteur, le 27 avril 2006, sur la révision du POS précédent, aucun élément nouveau n'avait été proposé. La délibération d'aujourd'hui va enfin dans le bon sens et avec du recul nous pouvons en conclure que l'abandon de la révision précipitée du POS, alors que nous étions en pleine élaboration du PLU a été une excellente décision.

Certes nous aurions préféré la création d'une ZAC car nous aurions pu maîtriser davantage l'urbanisation de la zone.

Le PAE n'a qu'un aspect financier, mais important car nous allons pouvoir faire financer une partie des équipements publics indispensables à l'arrivée importante de population dans l'Est de la commune par les constructeurs. Nous traitons enfin globalement, au niveau des équipements, l'urbanisation de la partie Est.

Par contre, concernant le type de constructions notamment les normes HQE, nous ne pouvons les imposer a priori aux constructeurs. Nous devons, lors des différentes conventions que nous passerons avec eux, les inciter fortement à introduire ces normes. La

ville devra être très persuasive, ce n'est pas gagné d'avance.

Pour terminer, je dirai que cette délibération tardive après l'avis donné par le CM sur le PLU, ne sera pas jointe aux documents proposés aux habitants lors de la future enquête publique. C'est profondément regrettable. Que comptez vous faire pour informer la population ? Nous étions dans cette assemblée un certain nombre à avoir attiré votre attention, Monsieur le Maire, sur l'urbanisation des Islettes, mais malheureusement nous n'avons pas été entendus. Aujourd'hui cette délibération montre que nous avons raison. Dommage pour la perte d'énergie inutile.

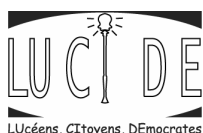
(en fin de débat)

Patrick COTREL : Depuis le début, nous avons approuvé cette ZAC de la Minais, même si nos propositions n'ont pas toujours pas été prises en considération au moment où nous les exprimions. Mais on a noté que ces propositions finissaient par être prises en compte, sans l'avouer. Aujourd'hui encore, étant donné le nombre important d'absents dans votre majorité, nous aurions pu, en quittant la séance, faire en sorte que le quorum ne soit pas atteint et que la suite du Conseil ne puisse pas se dérouler. Nous ne l'avons pas fait parce que nous pensons que cet aménagement de l'Est de la commune a déjà pris trop de retard. Nous avons fait preuve, de responsabilité et je vous demande de l'apprécier.

. RAPPEL : Ces petits compte rendus des Conseils municipaux que je rédige et vous fait parvenir sont diffusés par envoi de courrier électronique, ou bien sont déposés dans votre boîte à lettres par des militants de l'association **LUCIDE** (LUcéens, CItoyens, DEmocrates). Si vous voulez nous simplifier le travail, deux gestes sont à votre portée :

⇒ Si vous avez une adresse électronique, merci de me la faire parvenir en m'envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : patrick.cotrel@wanadoo.fr

⇒ Dans tous les cas, vous pouvez adhérer à l'association **LUCIDE** pour participer à l'animation politique de la commune et pour vous joindre aux commissions et groupes de travail qui préparent l'avenir.



LUCIDE, 7 rue de Provence – 44980 Sainte-Luce